

LA DETTE PRIVÉE, UN INVESTISSEMENT ATTRACTIF ET ALTERNATIF

26.

Investisseur et alpiniste averti, M. Carnot possède un capital qu'il souhaite placer dans un investissement alternatif, aux risques maîtrisés. Son conseiller lui présente le principe de la dette privée, un actif au rendement attractif sur un horizon court.

1. Un véhicule alternatif...

La dette privée est un type d'investissement où des investisseurs prêtent de l'argent à des sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Elle concerne principalement les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cependant, elle peut également s'appliquer à des acteurs du secteur immobilier, tels que les promoteurs immobiliers et les sociétés foncières. Les investisseurs, comme des fonds de pension, des compagnies d'assurances ou des particuliers, prêtent de l'argent aux emprunteurs en échange d'un intérêt. Pour les investisseurs, et pour M. Carnot, la dette privée présente souvent un compromis entre risque et rendement. Elle offre une diversification de leur portefeuille, mais présentant divers risques propres à tous les investissements (notamment un risque de capital). Ils deviennent ainsi des créanciers, à des conditions de taux et des durées d'investissement qui correspondent à leurs attentes.



2. ... De plus en plus attractif

Cette forme de financement s'est démocratisée ces dernières années et joue désormais un rôle clé dans l'économie, en facilitant l'accès au financement pour un large éventail d'entreprises (elle offre notamment une alternative aux sociétés qui souhaitent lever des capitaux sans passer par les marchés financiers traditionnels). Et la demande est croissante : les emprunteurs recherchent davantage des prêts plus flexibles et faciles d'accès que ceux proposés par les banques classiques dans un contexte de pénurie des financements bancaires, de hausse des taux d'intérêt, et de resserrement des conditions d'octroi de prêt.

3. Une bonne visibilité

Les prêts sont accordés en direct aux entreprises par le structureur, qui s'occupe de sélectionner les sociétés ayant besoin de financement. Ce dernier peut toucher une commission de structuration sur l'opération et percevoir des intérêts contractuels. Ces derniers sont le plus souvent variables, c'est-à-dire indexés sur un taux de référence, lui-même révisé à différentes échéances. À noter que la dette privée recouvre, le plus souvent, deux types de dettes : une dette « senior » et une dite « mezzanine ». La première offre une sécurité et une forte stabilité, et peut permettre d'avoir une priorité de remboursement en cas de défaut, avec néanmoins

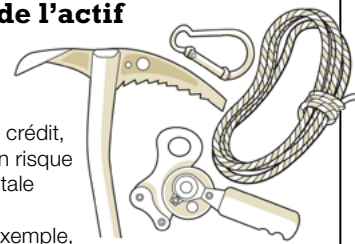
des taux d'intérêt moindre, rendant la dette « senior » moins rémunératrice que la dette « mezzanine », aux risques plus élevés. Ces aspects offrent ainsi un potentiel de rendement, qui vient compenser le manque de liquidité de la dette privée. Au terme du prêt, accordé généralement *in fine*, l'entreprise rembourse l'intégralité du capital emprunté. Un fonctionnement qui offre à M. Carnot une bonne visibilité sur son investissement.



4. Un contrôle de l'actif

La dette privée n'est pas sans risque.

La dette privée peut présenter un risque de crédit, de taux d'intérêts, et un risque de perte partielle ou totale en capital. Dans le cas d'une entreprise, par exemple, les raisons de défaut sont multiples. D'où l'importance, pour M. Carnot, des différentes garanties exigées par le structureur et des contrôles mis en œuvre. Par ailleurs, le structureur de dette privée, en cas de défaut, peut contrôler l'actif en direct, et non via des tiers comme sur le marché. Ainsi, pour un actif immobilier par exemple, la dette prend sa garantie directement sur le bien. En cas de défaut, le fonds peut en revendiquer la propriété.



Les informations communiquées dans ce document le sont à titre purement informatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le contenu de cette page ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une recommandation. Le produit cité peut présenter divers risques, impliquer une perte potentielle de la totalité du montant investi et n'être en conséquence réservé qu'à une certaine catégorie d'investisseurs et/ou n'être adapté qu'à des investisseurs avertis et éligibles à ce type de produit. Les informations présentées ci-dessus ne constituent pas un conseil juridique, fiscal, comptable ou d'investissement. Pour plus de détail concernant les risques et avant tout investissement, consultez la documentation juridique du produit (document clé pour l'investissement, le règlement du fonds, notice d'information, conditions contractuelles, Term sheet...).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur commercial/banquier privé pour vérifier si ce produit correspond à vos besoins et s'il est adapté à votre profil investisseur.

Swiss Life Banque Privée ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision d'investissement prise sur la base des informations présentées dans cet article.